

**PROTOCOLE D'ACCORD DES ELECTIONS POUR LE RENOUELEMENT
DES MEMBRES DU COMITE D'ETABLISSEMENT ET DES DELEGUES DU PERSONNEL
ETABLISSEMENT TIS SAINT-OUEN**

Entre

La Société ALSTOM Transport SA – Etablissement TIS Saint Ouen sis 48 rue Albert Dhalenne – 93400 Saint-Ouen représentée par Béatrice MAUREL-ASSELOT, Directeur des Ressources Humaines TIS Ile de France,

d'une part,

et les quatre organisations syndicales C.F.E.-C.G.C, C.F.D.T, C.G.T et F.O représentées par :

Monsieur Michel MULLER, Délégué Syndical C.F.D.T
Monsieur Claude MANDART, Délégué Syndical C.F.E. – C.G.C
Madame Malika AMMAR, Déléguée Syndicale C.G.T
Monsieur Michel FROMONOT, Délégué Syndical C.G.T
Monsieur Charles MENET, Délégué Syndical F.O.

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

1 - FIN DE MANDAT, PRISE DE FONCTION DES NOUVEAUX ELUS ET DUREE DES MANDATS

L'échéance du mandat des élus actuels de l'établissement TIS Saint Ouen est fixée au 31 octobre 2016, les nouveaux mandats des membres prenant effet le 1^{er} novembre 2016 et pour une durée de 2 ans.

2- DEFINITION DES COLLEGES

Comité d'Etablissement :

Les membres du Comité d'Etablissement de l'établissement TIS Saint Ouen seront élus par 2 collèges, regroupant les catégories professionnelles et classifications suivantes :

2ème collège : Ouvriers, ATAM pour les Agents Administratifs, Techniciens, Agents de Maîtrise jusqu'au niveau V échelon 3 coefficient 395.

3ème Collège : Ingénieurs et Cadres

Délégués du Personnel :

Les membres des Délégués du Personnel de l'établissement de TIS Saint-Ouen seront élus par un collège regroupant l'ensemble des salariés.

3- DETERMINATION DE L'EFFECTIF :

L'effectif de référence pour la détermination du nombre de sièges, comprend les salariés en CDI, les salariés en CDD et salariés mis à disposition qui sont présents dans nos locaux et y travaillent depuis au moins un an, ainsi que les intérimaires à l'exception de ceux remplaçant un salarié absent et au prorata de leur temps de présence dans les douze mois précédant la date des élections.

Effectif de référence au 31 mai 2016 : 907.18

COMITE D'ETABLISSEMENT :

Effectif inscrit - 2ème collègue : 94.97
Effectif inscrit - 3ème collègue : 812.21

Effectif moyen en équivalent mois complets des 12 derniers mois :

Intérimaires :

- 2ème collègue : 0.66
- 3ème collègue : 1.83

CDD :

- 2ème collègue : 0
- 3ème collègue : 2

Prestataires :

- 2ème collègue : 10
- 3ème collègue : 143

DELEGUES DU PERSONNEL :

Effectif inscrit 750.29

Effectif moyen en équivalent mois complets des 12 derniers mois :

Intérimaires : 2.49

CDD : 2

Prestataires: 153

4 – NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES A POURVOIR :

a) Comité d'établissement :

En application des dispositions légales, le nombre de sièges à pourvoir est de 7 sièges répartis comme suit :

2ème collègue : 1
3ème collègue : 6

b) Délégués du Personnel :

En application des dispositions légales, le nombre de siège à pourvoir est de 9 sièges.

C.M. 07-File MA
30/11


5- DATE ET LIEUX DES ELECTIONS**1^{er} tour :**

Les élections des membres du Comité d'Etablissement et des Délégués du Personnel se dérouleront simultanément le **11 octobre 2016** de 9h30 à 15h00 en salles Kappa 1 et Kappa 2, dans le bâtiment KAPPA.

2^{ème} tour :

En l'absence de candidatures présentées par les organisations syndicales ou si le quorum n'était pas atteint ou en cas de siège non pourvu, un deuxième tour aurait lieu le **25 octobre 2016** de 9h30 à 15h00 en salles Kappa 1 et Kappa 2 dans le bâtiment KAPPA.

6 – DEPOT DES CANDIDATURES

Les listes des candidats seront établies pour chaque collège, séparément pour les titulaires et les suppléants, et remises contre récépissé **au plus tard le 19 septembre 2016 à 12h00** auprès de la Direction des Ressources Humaines TIS île de France.

Elles seront composées du nom et prénom des candidats éligibles, appartenant au collège dont ils sollicitent les suffrages.

Les listes de candidats seront affichées sur les panneaux des listes électorales le **mardi 20 septembre avant 14h00** au plus tard.

En cas de second tour :

Les listes de candidats seront remises à la Direction des Ressources Humaines TIS île de France contre récépissé, au plus tard le **jeudi 13 octobre 2016 à 12h00** pour les candidatures présentées par les organisations syndicales. Pour les candidatures libres, les salariés et notamment le personnel expatrié pourront manifester leur candidature par tous moyens : courriers, ou courriel auprès de la Direction des Ressources Humaines TIS île de France au plus tard le **jeudi 13 octobre 2016 à 12h00** heure française. A cet effet, la Direction des Ressources Humaines TIS île de France communiquera l'adresse courriel.

7 – ENVOI DU MATERIEL DE VOTE :

Le matériel de vote sera adressé à l'ensemble des salariés remplissant les conditions pour être électeurs.

Le matériel de vote sera adressé au domicile des salariés et sur site pour les salariés en mission longue durée à l'expatriation.

La mise sous pli et l'envoi auront lieu le **26 septembre 2016 à partir de 9h00**.

Les représentants des Organisations Syndicales désigneront 2 salariés par Organisation Syndicale pour participer à cet envoi.

La liste de ces noms devra être communiquée à la Direction des Ressources Humaines TIS île de France **au plus tard le 23 septembre 2016**

Ces salariés devront être électeurs et non candidats. Ils seront présents à l'ouverture de la mise sous pli, soit à 9h.

Tous les envois du matériel de vote par correspondance s'effectueront par courrier simple au tarif lettre et le retour par enveloppe T postale, à l'exception des salariés travaillant hors de la France métropolitaine pour lesquels l'envoi se fera par courrier express.

L'envoi comprendra les bulletins de vote, l'enveloppe destinée à contenir le bulletin, les enveloppes T, les professions de foi des Organisations Syndicales ainsi que les modalités de vote par correspondance.

Les Organisations Syndicales devront remettre leur profession de foi (1 format A4 recto/verso en couleurs) à la Direction des Ressources Humaines TIS île de France contre récépissé **au plus tard le 22 septembre 2016 à 12h00**. En cas de non-respect de ce délai, il n'y aura pas d'envoi supplémentaire.

MA
C.M.
BAA
JK
Mc
✶

En cas de second tour :

Les Organisations Syndicales et les candidats libres devront remettre leur profession de foi (1 format A4 recto/verso en couleurs) à la Direction des Ressources Humaines TIS île de France contre récépissé **au plus tard le 13 octobre 2016 à 12h00**. En cas de non-respect de ce délai, il n'y aura pas d'envoi supplémentaire.

L'envoi aura lieu **le 14 octobre 2016 à partir de 9h00**.

Les modalités de vote seront les mêmes qu'au premier tour, y compris pour le vote par correspondance.

La liste des salariés désignés par les organisations syndicales pour participer à l'envoi devra être communiquée à la Direction des Ressources Humaines TIS île de France **au plus tard le 13 octobre 2016**.

Le personnel à l'étranger n'ayant pas la possibilité d'utiliser les enveloppes « T » devra faire parvenir ses bulletins de vote par courrier affranchi par ses soins, dépense qui pourra faire l'objet d'un remboursement par note de frais.

Tous les bulletins devront parvenir avant l'heure de fermeture du scrutin.

Au verso de l'enveloppe « T » figureront le nom et prénom de l'expéditeur ainsi que sa signature. Cette enveloppe « T » contiendra les enveloppes de vote qui, elles, sont anonymes.

Sous peine de nullité, l'enveloppe de vote ne devra comporter aucune mention, ni signe extérieur.

Les enveloppes contenant le retour des votes par correspondance seront retirées à la poste par la Direction et apportées au bureau de vote le jour des élections, en présence des délégués syndicaux de l'établissement, s'ils le souhaitent. Ces enveloppes « T », non décachetées, seront remises au Président du bureau de vote le jour du scrutin.

8 – VOTE PAR CORRESPONDANCE

Le vote par correspondance est ouvert à tous les salariés susceptibles de ne pas pouvoir se rendre aux bureaux de vote le jour du scrutin, en raison notamment :

- d'un déplacement,
- d'une absence pour maladie et dont la reprise n'est pas prévue à la date des élections,
- d'une absence justifiée.

Les personnes amenées à voter selon cette procédure devront impérativement indiquer leur nom et prénom et apposer leur signature sur l'enveloppe qui recueillera leurs votes.

9 – ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE

Les bureaux de vote « Titulaires » et « Suppléants » des deux instances à élire seront composés chacun de 4 assesseurs (un par organisation syndicale).

Les assesseurs désigneront parmi eux le Président du bureau de vote.

Les membres des bureaux de vote président à l'opération du scrutin. Ils veilleront à ce que les salariés votants, présents sur site, apposent leur signature en face de leur nom inscrit sur les listes électorales.

Les noms des personnes composant les bureaux de vote, ainsi que ceux de leurs suppléants en cas d'absence, devront être communiqués à la Direction des Ressources Humaines TIS Ile-de-France, **le 6 octobre 2016 à 12h00** pour le 1^{er} tour et le **14 octobre 2016 à 12h00** pour le 2^{ème} tour.

Les membres des bureaux de vote devront être électeurs dans le collège du bureau de vote auquel ils participent mais non candidats.

Les membres des bureaux de vote seront présents une demi-heure avant l'ouverture du scrutin, soit à 9h00.

MA
07-10
C.M.
SQA

10. ORGANISATION DES SCRUTINS

Les bulletins portant le nom des candidats seront mis à la disposition des électeurs à l'entrée de la salle de scrutin ainsi qu'une enveloppe.

Pour tous les collèges et l'ensemble des organisations syndicales présentant des candidats :

- Les bulletins ainsi que les enveloppes « titulaires » seront de couleur saumon.
- Les bulletins ainsi que les enveloppes « suppléants » seront de couleur bleue.

Les électeurs utiliseront l'isoloir. Ils se présenteront devant les assesseurs munis de leur badge ou une pièce d'identité puis émargeront sur la liste électorale.

Les enveloppes contenant le retour des votes par correspondance seront ouvertes à la fin du scrutin et les enveloppes contenant les bulletins de votes seront insérées dans les urnes respectives, ce après qu'un membre du bureau de vote ait préalablement pointé les votants.

11. DEPOUILLEMENT

L'ouverture des urnes à la fin des scrutins sera effectuée sur le lieu des élections par le Président du bureau de vote. Il sera procédé au dépouillement par les membres du bureau de vote et/ou scrutateurs.

Les résultats des élections donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal dès la fin des élections. Les résultats seront proclamés par les Présidents des bureaux de vote.

12. LISTES ELECTORALES

La liste électorale sera établie par collège pour les salariés appelés à voter et portera exclusivement sur :

- le matricule,
- le nom,
- le prénom,
- la date d'ancienneté dans le groupe.

Cette liste sera communiquée aux organisations syndicales et affichée le **12 septembre 2016**. En sus des éléments ci-dessus, la liste communiquée aux organisations syndicales indiquera la nature du contrat et la date de naissance.

13. DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée et prendra fin au terme des élections pour lesquelles il a été conclu.

14. PUBLICITE

Le présent accord sera déposé en deux exemplaires à la DIRECCTE de Bobigny dont une version papier signée des parties et une version électronique transmise par courriel à l'adresse dd-93.accord-entreprise@travail.gouv.fr ainsi qu'un exemplaire auprès du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Bobigny.

Fait à Saint-Ouen, le 30 juin 2016

MA
C.M.
BAA
ot Mc




B. MAUREL-ASSELOT
Directeur des Ressources Humaines
TIS Ile de France



C. MANDART
Délégué Syndical
CFE-CGC



M. MULLER
Délégué Syndical
CFDT



M. FROMONOT
Délégué Syndical
CGT



M. AMMAR
Déléguée Syndicale
CGT



C. MENET
Délégué Syndical
FO

avec réserves émises sur le paragraphe 3,
via ma lettre du 13 juillet 2016

En annexe, tableau récapitulatif :

- de date limite de dépôt des listes de candidatures,
- de date des élections,
- de date limite d'envoi des votes par correspondance.

ANNEXE : TIS STO CALENDRIER ELECTIONS 2016

SEPTEMBRE	
JE 1	
VE 2	
SA 3	
DI 4	
LU 5	
MA 6	
ME 7	
JE 8	
VE 9	
SA 10	
DI 11	
LU 12	AFFICHAGE DES LISTES ELECTORALES PAR LA DIRECTION
MA 13	
ME 14	
JE 15	
VE 16	
SA 17	
DI 18	
LU 19	LIMITE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS à 12H00
MA 20	AFFICHAGE DES LISTES DE CANDIDATS AVANT 14H
ME 21	
JE 22	LIMITE DEPOT DES PROFESSIONS DE FOI A 12H00
VE 23	TRANSMISSION DES NOMS PAR LES OS POUR MISE SOUS PLI (2/OS)
SA 24	
DI 25	
LU 26	MISE SOUS PLI ET ENVOI
MA 27	
ME 28	
JE 29	
VE 30	

PREMIER TOUR
SECOND TOUR

OCTOBRE	
SA 1	
DI 2	
LU 3	
MA 4	
ME 5	
JE 6	TRANSMISSION PAR LES OS DES NOMS DES PERSONNES COMPOSANT LES BUREAUX DE VOTE (2 PAR OS) AINSI QUE CEUX DES SUPPLEANTS
VE 7	
SA 8	
DI 9	
LU 10	
MA 11	1er TOUR
ME 12	
JE 13	- LIMITE DEPOT DES LISTES DE CANDIDATS Y COMPRIS CANDIDATURES LIBRES A 12H00
VE 14	- LIMITE DEPOT DES PROFESSIONS DE FOI A 12H00 - MISE SOUS PLI ET ENVOI - TRANSMISSION PAR LES OS DES NOMS DES PERSONNES COMPOSANT LES BUREAUX DE VOTE (2 PAR OS) AINSI QUE CEUX DES SUPPLEANTS
SA 15	
DI 16	
LU 17	
MA 18	
ME 19	
JE 20	
VE 21	
SA 22	
DI 23	
LU 24	
MA 25	2ème TOUR
ME 26	
JE 27	
VE 28	
SA 29	
DI 30	
LU 31	

(M.
Handwritten signatures and initials

